# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

#### Présences :

Frédéric Broué Grant MacKenzie
Denis Chalifoux Sylvain Marinier
Chantal Gauthier Marc Tassé

Jean Léo Legault

#### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

# 2019-01-03 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

Une pétition est déposée pour demander au Conseil de refaire le chemin Ladouceur qui serait en très mauvais état. Le Conseil en prend acte.

### **COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

# 2019-01-04 4. Projet financé par le « Fonds de roulement - Agglomération »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet;

Il est proposé

### **ET RÉSOLU**

a) que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil autorise le financement à même les disponibilités du « Fonds de roulement - Agglomération » du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous:

Projet	Montant	Période de remboursement
Ajout et remplacement de matériel informatique	10 000 \$	2 ans

b) que ce projet soit financé par le « Fonds de roulement - Agglomération » et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2020.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-05 5. Projets financés par des sources diverses

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération et locale, le conseil autorise le financement de projets à même les disponibilités des sources de financements telles que représentées ci-dessous:

Financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - Migration informatique ACCEO (71-200-10-104)

Projet	,	Montant
Migration informatique - Perception / Taxation ACCEO		30 000 \$

Financé par une affectation du fonds des parcs et terrains de jeux (61-560-00-000)

Projet	Montant	
Panneaux d'affichage pour les parcs	10 000 \$	
Financés par la réserve - Infrastructures P.A.R.C. (74-110-60-320)		
Projets	Montants	
Contribution au budget global de la Ville	100 000 \$	
Travaux planifiés pour 2019	685 000 \$	

Financés par la réserve - Aqueduc impl	révus (74-100-00-413)
--	-----------------------

Projets	Montants
Entrées de plomb à changer	75 000 \$
Vannes sur conduites de 16 pouces	25 000 \$
Planification élaboration de routes de rinçage	25 000 \$
Améliorer l'état des vannes de rues	25 000 \$
Programme d'excellence en eau	10 000 \$
Améliorer le parc des bornes fontaines	25 000 \$

# Financés par la réserve - Égouts imprévus (74-100-00-415)

Projets	Montants
Améliorer l'état des postes de pompage des eaux usées	75 000 \$
Inventaire des stations de pompage des eaux usées	5 000 \$
Plan d'action pour éliminer les raccordements inversés	70 000 \$

# Financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - Développement économique (71-200-10-061)

Projets	Montants
Partenariat avec la Chambre de Commerce	128 000 \$
Aide additionnelle au Bureau d'information touristique	30 000 \$

Financé par la réserve - Matières résiduelles (74-100-00-450)

Projet Montant Fourniture de conteneurs semi-enfouis 50 000 \$

Financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000)

Projets	Montants
Étude sur l'état des bâtiments	40 000 \$
Étude sur les besoins en espace de bureau - Hôtel de Ville	10 000 \$
Équipement en Santé et Sécurité au Travail (SST)	25 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# **ADMINISTRATION**

# 2019-01-06 6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### 2019-01-07 7. Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, tel qu'indiqué en annexe.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-08 8. Subvention à L'Écluse des Laurentides - Projet "travail de rue"

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" chapeauté par l'organisme "L'Écluse des Laurentides" met à la disposition de personnes vulnérables de Sainte-Agathe des ressources adaptées à leurs besoins qui font une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance à l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA319 sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000\$ à l'organisme "L'Écluse des Laurentides" pour les interventions d'un travailleur de rue au sein de la communauté agathoise.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## 2019-01-09 9. Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du trésorier d'élection doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été produit le 3 janvier 2019.

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année 2018.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-10 10. Renouvellement des assurances générales auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'assurances de dommages de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier de la MMQ exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'assurances de la Mutuelle des Municipalités de Québec (MMQ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement, au montant total de 327 601,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police no MMQP-03-078032;
- b) que la greffière soit autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente ;
- c) que le trésorier soit autorisé à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 11. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM), la Ville a accès à un large éventail de services, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines:

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2019;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) de renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2019 et d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
- b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense de 13 420,30 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande GD\*309:
  - ° 5 613,30 \$ poste 02-110-00-494
  - ° 7 807.00 \$ poste 02-160-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMEBRES PRÉSENTS

# 2019-01-12 12. Renouvellement Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (CSST) - 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est membre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel des Mutuelles avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

Il est proposé

- a) le conseil ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021 ou le 31 décembre 2022 ou le 31 décembre 2023 conditionnellement à ce que l'option contractuelle avec le gestionnaire soit exercée pour chacune des années 2022 et 2023 par l'UMQ, et ce, sous réserve du renouvellement du contrat de regroupement par la CNESST;
- b) le directeur général ou le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

# 2019-01-13 13. Renouvellement du contrat de services à La Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc. (SPCALL)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services entre la Ville de Sainte-Agathedes-Monts et l'organisme « La Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc. » relatif au contrôle des animaux est arrivé à échéance le 31 décembre 2018;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) d'octroyer à l'organisme « La Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-labelle inc. » un contrat pour la fourniture de biens et de services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la ville, pour un montant de 12 000 \$ incluant les taxes applicables, et pour lui permettre de poser certains gestes pour le contrôle des chats errants, pour un montant de 10 000 \$, selon les termes et conditions de l'entente telle que substantiellement présentée;
- b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-14 14. Renouvellement de bail – Bâtiment du 355, rue Demontigny - La Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle inc. (SPCALL)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du bâtiment situé au 355, rue Demontigny a expiré le 31 décembre 2018 et que le conseil entend le renouveler;

Il est proposé

- a) de louer à l'organisme « La Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-labelle inc. », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le bâtiment situé au 355, rue Demontigny, en contrepartie d'un loyer annuel de 12 000 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail tel que substantiellement présenté;
- b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente.

# 2019-01-15 15. Renouvellement de l'adhésion à la «FADOQ - Région des Laurentides»

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « FADOQ – Région des Laurentides » a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la « FADOQ-Région des Laurentides » peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à l'organisme « FADOQ Région des Laurentides » en tant que membre associé municipal ;
- b) d'autoriser le trésorier à effectuer la dépense au montant de 275 \$ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG\*409.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-16 16. Plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathedes-Monts - Nomination

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour dudit plan est en cours et qu'en raison du mouvement de personnel à la Ville, il y a lieu de ratifier la nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence et d'un nouveau substitut au coordonnateur;

Il est proposé

- a) de nommer monsieur Alain Paquette, directeur général de la Ville, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;
- b) de nommer monsieur Mathieu Gagné, ingénieur, directeur général adjoint responsable des Services techniques et de la proximité de la Ville, à titre de substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

# 2019-01-17 17. Ratification de la nomination d'une administratrice - Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 des règlements généraux de l'organisme « Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts » prévoit le processus de nomination des administrateurs qui siégeront à son conseil d'administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil ratifie la nomination de madame Sonia Giguère, à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de l'organisme « Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts », en remplacement de Marc Legault, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### 2019-01-18 18. Ratification de la nomination d'une administratrice - Le Versant d'Or

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 A) des lettres patentes de l'organisme « Le versant d'Or » prévoit la composition du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Paule Beydon qui siégeait à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme « Le versant d'Or »;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) de nommer madame Thérèse Fournelle, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme « Le Versant d'Or », en remplacement de madame Marie-Paule Beydon.
- b) de remercier madame Beydon pour son implication sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-19 19. Table attraction main-d'œuvre de la MRC des Laurentides- Nomination

CONSIDÉRANT QUE la mesure Concertation pour l'emploi d'Emploi-Québec, par son volet Table ad hoc de concertation, sert à inciter les collectivités à assumer la responsabilité de leurs propres besoins en matière d'emploi en

misant sur les capacités et les atouts des organisations de la collectivité et des relations qui existent entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides signera une entente avec Emploi-Québec visant à soutenir et développer les alliances entre les partenaires de la collectivité en vue d'améliorer le marché du travail et de favoriser l'élaboration de stratégies concertées relatives aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre sont une priorité d'intervention ciblée sur le territoire de la MRC des Laurentides et que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite mettre son expertise pour agir sur cette problématique;

Il proposé

ET RÉSOLU que M. Alain Paquette, directeur général, participe à la Table emploi-immigration de la MRC des Laurentides et contribuera avec les partenaires à améliorer le fonctionnement du marché du travail via la mise en œuvre des actions ciblées par la Table emploi-immigration de la MRC des Laurentides et qu'en cas d'impossibilité pour le directeur général d'y assister que le directeur des ressources humaines agisse à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-20 20. Statut de zone touristique - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède le statut de zone touristique sur une base annuelle en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux:

CONSIDÉRANT QUE le statut de zone touristique accordé par le gouvernement du Québec pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts arrive à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1060-2005 a établi le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire renouveler son statut de zone touristique pour l'ensemble de son territoire;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de demander la prolongation de dispense auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2019 au 31 mars 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## **GESTION FINANCIÈRE**

# 21. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes:

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-12 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 2019-01-22 22. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de décembre 2018 au montant de 2 614 767,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-23 23. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-24 24. Libération de certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Ville

Considérant qu'il y a lieu de libérer certains soldes d'éxcédents de fonctionnement affectés - Ville;

Il est proposé

a) d'autoriser la libération des éxcédents de fonctionnement affectés suivants:

(71-200-10-041) Théatre le Patriote - 25 271,89\$

(71-200-10-078) Travaux suite aux aléas météorologiques - 25 000\$

(71-200-10-094) Aménagement des plages - 46 082,40\$

(71-200-10-101) Bornes sèches ou réservoirs contre l'incendie - 12 073,45\$

(71-200-10-107) Barrage chemin Therrien - 46 283,74\$

b) de retourner ces montants à l'éxcédent de fonctionnement non affecté (71-10-00-000)

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-25 25. Projets financés par le « Fonds de roulement - Ville »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

### **ET RÉSOLU**

a) que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du « Fonds de roulement - Ville » des projets listés ainsi que les montants attribués apparaissant ci-dessous:

Projets	Montants	Période de remboursement
Projets citoyens	150 000 \$	5 ans
Aménagement pour gazon - Plage Tessier	5 000 \$	1 an
Bandes de hockey	8 000 \$	1 an
Estrades pour patinoires extérieures	7 000 \$	1 an
Décoration de Noël	18 000 \$	3 ans
Génératrice pour l'Hôtel de Ville	20 000 \$	4 ans
Toiture au garage municipal	100 000 \$	5 ans
Abri pour l'école de voile	15 000 \$	3 ans
Rampe d'accès et toilettes - Relais des Sables	19 600 \$	4 ans
Gazebo - Parc Demers	30 000 \$	5 ans
Cabane - Mont-Catherine	30 000 \$	5 ans
Remplacement de véhicules	313 700 \$	5 ans
Câblages informatique à l'hôtel de ville	10 000\$	2 ans

Ajout et remplacement de matériel 50 000 \$ 5 ans

b) que ces projets soient financés par le « Fonds de roulement - Ville » et remboursés selon les périodes indiquées telles que représentées au tableau, le tout débutant en 2020.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# 2019-01-26 26. Embauche d'employés saisonniers pour la période hivernale

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin de pouvoir assurer la tenue des activités hivernales, dont Bohneurs d'hiver ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée saisonnière, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, les personnes dont le nom apparait à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'hiver 2018-2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Poste		
Ayotte, Carl	Préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts / Journalier au Service des loisirs et de la culture		
Cyr St-André, Mélina	Caissière		
Daval, Catherine	Caissière		
Daval, Nicolas	Caissier		
Dubé, Gabriel	Journalier au Service des loisirs et de la culture		
Fournelle, Jean-Pierre	Préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts		
Gaudet, Alexis	Journalier au Service des loisirs et de la culture		
Grand-Maison, Philippe	Caissier		
Grégoire, Charles	Caissier		
Guay-Fortier, Victor	Caissier		
Guillemette, Sandrine	Caissière		
Hardy-Paquette, Félip	Préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts		

Lafleur, Danny Journalier au Service des loisirs et de la culture

Landry, Karianne Caissière
Legault, Justin Caissier
Legault, Océane Caissière
Lortie, Pénélope Caissière
Lynch, Shaun Caissier
Ouimet, Laurie-Anne Caissière

Responsable de l'entretien des patinoires et de

Plouffe, Mathieu Bonheurs d'hiver / Préposé aux plateaux

récréatifs, culturels et espaces verts

Responsable de l'entretien des patinoires et de

Poulin-Busque, Nicolas Bonheurs d'hiver / Préposé aux plateaux

récréatifs, culturels et espaces verts

Prégent-Drapeau, Étienne Caissier St-Cyr, Samuel Caissier

Therrien, Michael Journalier au Service des loisirs et de la culture

Tremblay, Jessica Caissière Vaillancourt, Vanessa Caissière

ADOPTÉE LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS MME LA CONSEILLÈRE CHANTAL GAUTHIER S'ABSTIENT DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS ET DE VOTER

#### 2019-01-27 27. Embauche d'un directeur des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des ressources humaines est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, il a été permis de retenir un candidat;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, composé de messieurs Alain Paquette, directeur général, Simon Lafrenière, directeur général adjoint responsable des Services de l'urbanisme, du développement durable, du développement économique et du greffe, Mathieu Gagné, directeur général adjoint responsable des Services techniques et de la proximité et de madame Christine De Sève, contractuelle en ressources humaines;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

a) d'embaucher monsieur Mathieu Dessureault à titre de directeur des ressources humaines, effectif en date du 18 février 2019;

b) d'autoriser le directeur général, monsieur Alain Paquette, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Mathieu Dessureault, tel que substantiellement présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## 2019-01-28 28. Fin de probation - Journalier aqueduc et égout

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 755 a complété sa période d'essai au poste de journalier aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et du directeur général adjoint des services techniques et de la proximité ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de confirmer le statut de « personne salariée régulière » de l'employé identifié par le matricule 755 au poste de journalier aqueduc et égout, en date du 11 décembre 2018, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-29 29. Fin de probation - Préposé aux prêts à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 964 a complété sa période d'essai au poste de préposé aux prêts à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et du directeur général adjoint des services techniques et de la proximité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de confirmer le statut de « personne salariée permanente » de l'employé identifié par le matricule 964 au poste de préposé aux prêts à la bibliothèque, en date du 1er janvier 2019, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

# **LOISIRS ET CULTURE**

#### 2019-01-30 30. Relais pour la Vie - 25 mai 2019 - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner l'implication de la "Société canadienne du cancer" au sein de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour la seizième année consécutive se tiendra à Sainte-Agathe-des-Monts l'évènement le "Relais pour la Vie" ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet évènement au cours duquel, pendant toute une nuit, des équipes formées de 10 membres marchent et se relaient autour d'une piste en hommage aux êtres chers touchés par le cancer;

Il est proposé

**ET RÉSOLU QU'** aux fins de l'évènement "Relais pour la Vie" qui se tiendra le 25 mai 2019 à la Gare de Sainte-Agathe-des-Monts, le conseil accorde à la "Société canadienne du cancer", division Sainte-Agathe, l'organisateur de cet évènement, les autorisations suivantes, à savoir :

- 1. L'utilisation de la Gare de Sainte-Agathe-des-Monts selon les modalités et conditions suivantes:
  - le montage du site est autorisé à compter du 24 mai 2019, à partir de 8h00.
  - l'utilisation d'un foyer extérieur durant l'évènement,
  - l'accès exclusif aux stationnements de la Gare de Sainte-Agathe aux membres du comité organisateur ainsi qu'aux participants pour la durée de l'évènement,
  - l'installation de grands chapiteaux sur le site de l'évènement;
- 2. La fermeture partielle de la rue Saint-Paul Est pour la tenue de l'évènement du 24 mai 8 h jusqu'au 25 mai 8 h;
- 3. La fermeture partielle d'une portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que la "Société canadienne du cancer" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- obtienne l'autorisation de la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la fermeture partielle d'une portion du parc linéaire;
- fasse vérifier par la "Régie Incendie des Monts" la conformité des installations des grands chapiteaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

## 2019-01-31 31.

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QU'**Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit conclure une entente avec la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé

- a) de participer à l'appel d'offres lancé par la FQM, bénéficier des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhérer ;
- b) d'autoriser le maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et le directeur général à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat ;
- c) d'autoriser Monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathedes-Monts, à requérir la réalisation, pour le compte de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'appel d'offres ;
- d) d'autoriser le directeur général, ou toute autre personne désignée, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

# 2019-01-32 32. Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à un service de déneigement et d'épandage d'abrasif sur des chemins municipaux ;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicicipale relative au déneigement et à l'épandage d'abrasif, par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sur le tronçon du chemin du Lac Beauchamp, d'une longueur de 1,3 km, identifié comme étant le chemin Kinkora, et sur le tronçon du chemin Chalifoux d'une longueur de 0,7 km, situés tous deux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- b) d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-33 33. Modification de contrat – Remplacement d'une conduite d'égout pluvial – Appel d'offres TP-2017-002

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-02-118, la Ville a octroyé un contrat à la société « Construction Monco Inc. » pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par la Ville via des directives de changement ;

CONSIDÉRANT QUE la société « Construction Monco Inc. » demande un montant supplémentaire de 10 907,66 \$, incluant les taxes applicables, pour ces travaux supplémentaires ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie « Construction Monco Inc. » concernant le remplacement d'une conduite d'égout pluvial pour un montant supplémentaire de 10 907,66 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 212 534,30 \$, incluant les taxes applicables, et de financer le montant supplémentaire à même le bon de commande TP\*3937.

# 2019-01-34 34. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres TP-2017-005 - Réfection du barrage du Lac Légaré

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2017-07-506 pour des travaux de réfection du barrage du Lac Légaré, suite à l'appel d'offres TP-2017-005 :

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par la société « Les Consultants SM Inc. » en date du 28 novembre 2018, faisant état d'une dépense au montant de 14 908,44 \$, incluant les taxes applicables, ainsi qu'à l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5% ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*4906, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

- a) de confirmer la réception définitive des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 14 908,44 \$, incluant les taxes applicables ;
- b) d'autoriser le paiement à la société « Nordmec Construction Inc. » de la facture numéro 17861R2, datée du 29 novembre 2018, au montant de 14 908,44 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-35 35. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres TP-2017-017 - Interventions sur les rues Laverdure, Guindon et Saint-Jean.

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2017-07-477 pour des interventions sur les rues Laverdure, Guindon et Saint-Jean, suite à l'appel d'offres numéro TP-2017-017;

CONSIDÉRANT la recommandation finale de paiement numéro 04 préparée par la société « Équipe Laurence », en date du 22 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*4896, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

## **ET RÉSOLU**

- a) de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 53 917,21 \$, incluant les taxes applicables
- b) d'autoriser le paiement à la société « Construction TRB Inc. » de la facture numéro 1062, datée du 22 novembre 2018, au montant de 53 917,21 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-36 36. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle – Appel d'offres TP-2017-002 – Remplacement d'une conduite d'égout pluvial

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2017-02-118 pour le remplacement d'un égout pluvial, suite à l'appel d'offres TP-2017-002;

CONSIDÉRANT l'analyse des travaux supplémentaires et l'acceptation des demandes de directive de changement numéros 4, 5, 6 et 8 ;

CONSIDÉRANT l'entente d'acceptation finale conclue entre la société « Construction Monco inc. » et la Ville ;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de réception définitive des ouvrages émis par le service génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*3937, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- a) de confirmer la réception définitive des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 10% du montant des travaux, soit la somme de 20 162,66 \$, incluant les taxes applicables, selon les factures 2593 du 8 décembre 2017 et 3366 du 30 novembre 2018 émises par la société « Construction Monco inc. » ;
- b) d'accepter les directives de changement numéro 4, 5, 6 et 8 d'un montant de 10 907,66 \$ selon la facture numéro 3336 du 30 novembre 2018 émise par la société « Construction Monco inc. » ;
- b) d'autoriser le paiement à la société « Construction Monco inc. » d'une somme totale de 31 070,32 \$, telle que détaillée précédemment.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-37 37. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle – Appel d'offres TP-2017-015 – Nouveau poste de surpression « Lac-des-Sables ».

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution 2017-04-252 pour la construction d'un nouveau poste de surpression sur le chemin du Lac-des-Sables, ainsi que l'acceptation, par la résolution 2017-12-819, du dépôt par l'entrepreneur d'un cautionnement d'entretien en guise de remplacement de la garantie contractuelle de 5% en vigueur jusqu'à la réception définitive des ouvrages, afin d'en assurer l'admissibilité au protocole intervenu entre le MAMOT et la Ville dans le cadre du programme du Fonds de l'Eau Potable et du Traitement des Eaux Usées (FEPTEU) Volet 2 – Infrastructures d'eau, pour le nouveau poste de surpression « Lac-des-Sables » ;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages par la firme FNX-Innov, opérant précédemment sous le nom de « Les Consultants SM », en date du 17 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

Il est proposé

**EST RÉSOLU** de confirmer la réception définitive des ouvrages et, en conséquence, de libérer la firme « Inter Chantiers Inc. » de son engagement vis-à-vis du cautionnement d'entretien numéro 45-5901-99745 du 29 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# **GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

# 2019-01-38 38. Décomptes numéros 2 et 3 et réception provisoire des ouvrages - Appel d'offres GI-2018-002T - Réfection du barrage du Lac Byette

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2018-04-215 pour des travaux de réfection du barrage du Lac Byette, suite à l'appel d'offres GI-2018-002T:

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement des décomptes progressifs 02 et 03 préparée par la société « Les Consultants S.M. inc. » en date des 31 octobre et 24 novembre 2018, faisant état de travaux réalisés totaux d'un montant de 73 698,92 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue contractuelle de 10% ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % s'appliquent;

CONSIDÉRANT l'émission par la société « Les Consultants S.M. inc. », en date du 24 novembre 2018, du certificat de réception provisoire des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*6268 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

# **ET RÉSOLU**

- a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 10 982,40 \$, incluant les taxes applicables;
- b) d'autoriser le paiement à la société « Gelco Construction inc. » de la facture numéro 13769, datée du 29 novembre 2018, au montant de 73 698,92 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant des décomptes 02 et 03 et de la retenue contractuelle de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

# 2019-01-39 **39.** Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la règlementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa règlementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

#### ANNEXE

Adresses	Matricule	Descriptions infraction
Rue Brissette	4401-35- 2245	Nuisances et entreposage non autorisé
431, chemin du Mont-Catherine	4502-43- 4909	Entreposage non autorisé
1371, rue Principale	4600-24- 0671	Travaux non conformes au permis émis
475, route 329 Nord	4303-90- 8652	Travaux non conformes au permis émis
1501-1507, route 329 Nord	4404-23- 9828	Travaux non conformes au permis émis
500, chemin Gillespie	4602-98- 0135	Preuve de vidange non reçue

31, rue du Mont- Blanc	4699-36- 5539	Preuve de vidange non reçue
40, croissant du Cheval-Canadien	4904-17- 9499	Piscine non conforme et travaux sans permis
1641, rue Principale	4600-54- 1469	Travaux non conformes aux permis émis
237-237A, avenue Bélisle	4400-66- 1082	Refus de collaboration / Refus de nous laisser faire une visite à l'intérieur du bâtiment
18, rue Giguère	4401-47- 5176	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté

# 40. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

# 2019-01-40 41. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 ainsi que le Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste cijointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

		1
No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018- 0179	Dans la zone Ca-713, la demande de dérogation mineure 2018-0179 à l'égard de l'immeuble situé au 500, chemin de la Rivière - Hauteur d'un mur et d'un talus, marge de recul, aire de stationnement et espace de chargement	2018-12- 195
2018- 0171	Dans la zone Vc-501, la demande de dérogation mineure 2018-0171 à l'égard du projet intégré d'habitations projeté sur une partie du lot 6 177 213 et les lots 5 747 448, 5 747 876 et 5 748 047 au cadastre du Québec Distance d'une allée véhiculaire envers un cours d'eau	2018-12- 196

# 2019-01-41 42. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018- 0181	Terrains chemin Valiquette - Lotissement - Carrefour automobiles 117/15/329 - PIIA Projet de lotissement majeur	2018-12- 197
2018- 0184	120 à 176, rue de la Haute-Pointe - Aménagement du site, stationnement, constructions et regroupement de chalets en location - PIIA Implantation en montagne	2018-12- 198
2018- 0183	120, rue Paulsen - Aménagement du site et nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-12- 199

2018- 0185	120 à 176, rue de la Haute-Pointe - Aménagement du site, stationnement, constructions et regroupement de chalets en location - PIIA Construction ou	2018-12- 200
	agrandissement au Domaine Chanteclair	200
2018- 0180	Terrains projetés chemin Valiquette - Lotissement et infrastructures Carrefour automobiles 117/15/329 - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-12- 201
2018- 0182	61, rue Saint-Vincent - Travaux d'entretien et modification des couleurs « Banque Royale du Canada » - PIIA Travaux ou construction au centre- ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-12- 202
2018- 0192	1, rue Saint-Louis - Rénovations du bâtiment principal existant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-12- 203
2018- 0178	500, chemin de la Rivière - Nouvelle construction et aménagements - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-12- 204
2018- 0170	Rues Madeleine et du Citation - Projet intégré d'habitations - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2018-12- 205

# **RÉGLEMENTATION**

2019-01-42 43. Adoption du règlement numéro 2018-M-195-2 modifiant le règlement 2012-M-195 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-195-2 modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-43 44. Adoption du règlement numéro 2018-M-264-1 modifiant le règlement 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Mme Chantal Gauthier aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018, conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant en outre un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Ville, conformément au Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *règlement numéro 2018-M-264-1 modifiant le règlement 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS Y INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

# 2019-01-44 45. Adoption du règlement numéro 2018-EM-268 décrétant une dépense et un emprunt de 731 000\$ pour l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2018-EM-268 décrétant une dépense et un emprunt de 731 000\$ pour l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# 2019-01-45 46. Adoption du règlement numéro 2019-M-272 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-M-272 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2019, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

# **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

# 47. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de décembre 2018.

- 48. Période de questions sur l'ordre du jour
- 49. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

#### 2019-01-46 50. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h42

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance, Monsieur Denis Chalifoux La greffière, Me Stéphanie Allard